



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.19
23 mai 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.19 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

RÉSOLUTION 9.9, ESPÈCES MARINES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document annule en partie la [Résolution 9.9, Espèces marines migratrices](#).

PROJET DE RÉSOLUTION

RÉSOLUTION 9.9 (REV. COP12), ESPÈCES MARINES MIGRATRICES

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<i>Prenant acte</i> que les espèces marines migratrices occupent une place de plus en plus importante et croissante dans les activités du programme de travail de la CMS;	Conserver
<i>Reconnaissant</i> que l'objectif n 2 du Plan stratégique 2006-2014 <u>2015-2023</u> de la CMS est de «veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles», et que les espèces marines migratrices en particulier, en raison de la connectivité inhérente de leurs habitats dynamiques, peuvent être mieux préservées par des efforts de coopération internationale;	Conserver
<i>Prenant acte</i> de la décision relative à la CdP9 de la CMS y compris la Résolution 9.2 (Priorités d'accords de la CMS), Résolution 9.7 (effets du changement climatique sur les espèces migratrices), la Résolution 9.18 (prises accidentelles), Résolution 9.19 (Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes) ainsi que des décisions antérieures relatives à la conservation des espèces marines;	Conserver
<i>Préoccupée</i> par le fait que les espèces marines migratrices sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la pêche excessive, la pollution, la destruction de l'habitat ou de la dégradation, les effets du bruit marin, de la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique;	Conserver
<i>Consciente</i> des grands changements s'accéléralant aux régions de l'Arctique en raison du changement climatique et de ses conséquences pour les mammifères marins migrateurs dans ces régions; et	Conserver
<i>Rappelant</i> la décision du Conseil d'administration du PNUE (Monaco 2008) concernant le développement durable arctique;	Conserver
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. <i>Sollicite</i> les Parties, le Conseil scientifique et le secrétariat de la CMS à identifier les questions prioritaires, des espèces et des habitats marins dans la sphère d'intervention par la CMS au cours de la prochaine décennie;	Conserver
2. Décide d'approuver la version révisée du programme préparé par le Secrétariat de la CMS pour mettre en oeuvre la Résolution 8.22: impacts nuisibles de l'homme sur les cétacés sous l'Annexe I;	Abroger, remplacé par la Résolution 10.15, Programme de travail mondial pour les cétacés.
3. <i>Demande</i> le secrétariat de la CMS à examiner les possibilités de liens renforcés et de synergies au sein de la famille de la CMS par la promotion de priorités communes, le partage d'expertise technique et de ressources et de la tenue de réunions conjointes le cas échéant;	Conserver

Le paragraphe	Commentaires
<p>4. Demande au Conseil scientifique de:</p> <p>(a) Commencer les travaux sur les priorités visant les espèces identifiées dans la Résolution 9.2;</p> <p>(b) Rechercher des pistes pour la recherche et le dialogue sur les questions d'intérêt commun, tels que le changement climatique, la pêche et des stratégies de sensibilisation, en particulier avec la Convention sur la diversité biologique, le PNUE, la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les organisations de gestion des pêches régionales et d'autres organes pertinents sur les pêches (tels que la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique); et explorer des relations de travail plus proches avec la Commission baleinière internationale pour les cétacés et avec le Conseil de l'Arctique (en particulier CAFF) en ce qui concerne les espèces marines migratrices de l'Arctique;</p> <p>(c) Examiner les dernières informations disponibles sur l'état de conservation actuel et prévu, en ce qui concerne les conséquences possibles du changement climatique, de l'ensemble des espèces marines migratrices de l'Arctique inscrites aux annexes de la CMS;</p> <p>(d) Examiner si l'inscription d'espèces marines migratrices de l'Arctique supplémentaires sur les annexes de la CMS serait justifiée;</p> <p>(e) De plus étudier des initiatives existantes et la recherche portant sur les efforts de conservation en cours pour les espèces marines migratrices, telles que la mise en place de réseaux écologiquement représentatifs d'aires marines protégées et une approche intégrée vers une gestion côtière et marine; et</p> <p>(f) Faciliter l'examen de données existantes sur les populations du sud d'espèces de requins pour aider les Parties à lister leurs propositions qui devront être soumises à la CdP10 de la CMS et autres CdP;</p>	<p>Abroger, travail achevé, remplacé ou caduque</p>
<p>5. Demande en outre au Conseil scientifique de faire un rapport de ses conclusions à la 10ème Conférence des Parties.</p>	<p>Abroger, caduque</p>
<p>ANNEXE 1</p> <p><u>PROGRAMME DU SECRÉTARIAT RÉVISÉ POUR METTRE EN OEUVRE LA RÉOLUTION CMS 8.22: EFFETS NÉGATIFS DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES CÉTACÉS</u></p> <p>I. Sommaire des conditions de la Résolution 8.22</p> <p>La résolution 8.22 demande un projet de Programme de Travail pour que les cétacés soient considérés par la CdP 9 de la CMS.</p> <p>Cette résolution requiert explicitement que ce programme de travail soit développé avec la connaissance complète de l'Organisation Maritime Internationale (IMO), la Convention pour la Protection de l'Environnement Marin du Nord Est de l'Atlantique (OSPAR), la Convention de Carthagène et le Programme des Mers Régionales du PNUE, la Consultation Informelle des Nations Unies sur la Protection des Océans et le droit de la Mer (UNICPOLOS), le Comité scientifique de Commission baleinière internationale (IWC SC) et le Comité de Conservation (IWC CC), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et son Comité des industries de la pêche (COFI) et les Organisations de Gestion des Pêches Régionales (RFMOs), les activités relatant des cétacés et requiert du programme de travail d'identifier les points de collaboration et de synergies entre la CMS et les accords de la CMS</p>	<p>Abroger, caduque</p>

Le paragraphe	Commentaires
<p>relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme des Mers Régionales du PNUE.</p> <p>Dans le développement de ce programme de travail, la résolution 8.22 de la CMS requiert l'entreprise d'activités spécifiques. Ces secteurs peuvent être groupés comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. notification de la résolution 8.22 de la CMS transmise à IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme Régional des Mers du PNUE, pour assurer un échange complet d'informations, promouvoir la collaboration et réduire la duplication d'efforts avec ces autres organisations internationales. 2. examen dans quelle mesure la CMS, les accords de la CMS relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme des Mers Régionales du PNUE, FAO, COFI et les RFMOs adressent une liste des impacts à travers les activités de réduction de menace. 3. analyse des écarts et rapprochements entre CMS, les accords de la CMS relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme des Mers Régionales du PNUE et l'identification des impact prioritaires et des régions nécessitant une attention urgente. 4. développement d'un projet de programme de travail à soumettre à la CdP9 de la CMS. <p>II. Avancement et programme de Secrétariat révisé</p> <p>La structure du rapport a été validée par le 14ème Comité scientifique et le 32ème Comité permanent et des progrès significatifs ont été réalisés dans des secteurs principaux du rapport incluant:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. résumé des régions et liste des impacts 2. révision dans quelle mesure la CMS et les accords de la CMS relatifs aux cétacés adressent une liste des impacts à travers les activités de réduction de menace; et 3. révision dans quelle mesure l'IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme des Mers Régionales du PNUE adressent une liste des impacts à travers les activités de réduction de menace. <p>L'examen des impacts sur les cétacés sera diffusé début janvier 2009 aux membres identifiés du conseil pour les commentaires et apports entre janvier et mars 2009. En même temps, l'examen sera distribué aux autres corps d'experts pour des apports additionnels. Cela fournira une base minutieuse pour déterminer l'ordre prioritaire des activités par menaces. Les commentaires seront faits avant mars 2009.</p> <p>Le travail est maintenant focalisé pour le complément de:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'examen des besoins des cétacés dans le plan de mise en oeuvre de la stratégie du Conseil scientifique; 2. l'analyse des écarts et rapprochements entre les activités CMS et IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS, le Programme des Mers Régionales du PNUE; et 3. l'identification où la collaboration et les synergies peuvent exister entre CMS et les accords de la CMS relatifs aux cétacés, IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme des Mers Régionales du PNUE. 	

Le paragraphe	Commentaires
<p>Les sections examineront en début 2009 les possibilités pour IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et le Programme Mers Régionales du PNUE, de s'occuper de la liste des impacts à travers les activités de réduction de menace qui sera transmise à IMO, IWC SC et CC, OSPAR, UNICPOLOS et au PNUE pour ajouts et commentaires individuels. Les commentaires parviendront avant mars 2009.</p> <p>Entre mars et juillet, le Secrétariat travaillera avec le conseiller scientifique nommé de la CMS pour les mammifères marins pour identifier les impacts prioritaires et les régions requérant une attention urgente et développera le projet de <i>Programme de Travail pour les Cétacés</i>.</p> <p>Cela sera diffusé aux parties pour commentaires. Sur la base des commentaires reçus, un projet revu sera produit et soumis au Comité permanent pour approbation</p>	

RÉSOLUTION 9.9 (REV. COP12)

ESPÈCES MARINES MIGRATRICES

Prenant acte que les espèces marines migratrices occupent une place de plus en plus importante et croissante dans les activités du programme de travail de la CMS;

Reconnaissant que l'objectif n 2 du Plan stratégique 2015–2023 de la CMS est de «veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles», et que les espèces marines migratrices en particulier, en raison de la connectivité inhérente de leurs habitats dynamiques, peuvent être mieux préservées par des efforts de coopération internationale;

Prenant acte de la décision relative à la CdP9 de la CMS y compris la Résolution 9.2 (Priorités d'accords de la CMS), Résolution 9.7 (effets du changement climatique sur les espèces migratrices), la Résolution 9.18 (prises accidentelles), Résolution 9.19 (Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes) ainsi que des décisions antérieures relatives à la conservation des espèces marines;

Préoccupée par le fait que les espèces marines migratrices sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la pêche excessive, la pollution, la destruction de l'habitat ou de la dégradation, les effets du bruit marin, de la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique;

Consciente des grands changements s'accroissant aux régions de l'Arctique en raison du changement climatique et de ses conséquences pour les mammifères marins migrants dans ces régions; et

Rappelant la décision du Conseil d'administration du PNUE (Monaco 2008) concernant le développement durable arctique;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Sollicite* les Parties, le Conseil scientifique et le secrétariat de la CMS à identifier les questions prioritaires, des espèces et des habitats marins dans la sphère d'intervention par la CMS au cours de la prochaine décennie;
2. *Demande* le secrétariat de la CMS à examiner les possibilités de liens renforcés et de synergies au sein de la famille de la CMS par la promotion de priorités communes, le partage d'expertise technique et de ressources et de la tenue de réunions conjointes le cas échéant;